

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2013
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 30/03/2013
Nombre de conseillers : en exercice 15
Présents 11
votants 12

L'an deux mille treize et le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert BUISSON, Maire

Présents : Mmes et Ms Albert BUISSON, Jean MELAY, Christelle GUIONNEAU, Ghislaine ZAMORA, Gérard CAMBON, Stéphane GILLET, Daphnée LEBON, Jean-Pierre LOCATELLI, Marie-Thérèse PICAT, Chéryl ROLLAND, Joseph ZARWANSKI

Absents : Ms. Henri CAZES, Aymeric MARTIN, Christian MATHIEU, Guy OCHIER

Monsieur Henri CAZES a donné procuration à Monsieur Jean MELAY

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2013

Ce compte rendu appelle une observation concernant « la modification de l'entrée de l'agglomération » : Il s'agit de l'entrée Est et non de l'entrée Ouest. Ce sont les services du Conseil Général et non ceux de la DDT qui ont été consultés pour ce dossier

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 4 mars 2013

PRECISIONS SUR LES LOGEMENTS EN LOCATION :

Le logement au dessus de l'ancienne poste a été loué à compter du 1^{er} avril 2013.

Logements sociaux : Il reste à attribuer un logement T5 situé impasse du Palais de Justice

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget (séance du 4 mars 2013) la commune n'avait pas reçu les bases d'impositions, le même produit que celui de 2012 avait été inscrit au compte 7311.

Ces bases étant maintenant connues, le conseil doit délibérer sur les taux à appliquer. Conformément à ce qui avait été prévu lors du vote du budget, le conseil décide de ne pas modifier les taux d'impositions.

Libellés	Bases notifiées	Taux à appliquer	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 055000	10.08	106 344.00
Taxe foncière (bâti)	775 800	18.08	140 264.64
Taxe foncière (non bâti)	71 000	53.14	37 729.40
		Produit fiscal attendu	284 338.04

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SECOURS CATHOLIQUE DE L'ISERE POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN JARDIN COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que le Secours Catholique sollicite la mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 400 m² dans le but de créer un jardin potager collectif et permettre ainsi de tisser des liens sociaux entre les habitants de la commune.

La mise à disposition de ces terrains serait d'une année. Une convention interviendrait entre la commune et le Secours Catholique pour les modalités d'utilisation de ces terrains.

Une parcelle pourrait être dégagée dans ce but sur les terrains cadastrés D 1135 et D 1137, d'une surface totale de 3 080 m² au lieu dit l'Etournel.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents est d'accord avec cette proposition et autorise le Maire à signer la convention au nom de la commune.

PROJET DE MOTION CONCERNANT LA REPRESENTATIVITE DES COMMUNES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN 2014

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de loi sur les collectivités territoriales, seules les communes ayant un délégué dans la communauté de communes pourraient avoir un suppléant. Les communes ayant plusieurs délégués, garderaient le même nombre de délégués titulaires mais ne pourraient pas avoir de suppléants. Le conseil souhaite que la commune prenne une motion pour demander le maintien de la représentativité telle qu'elle existe actuellement.

INFORMATION SUR LE SITE D'ESCALADE

Monsieur Le Maire rappelle que le site d'escalade situé aux Roches de Verdun appartenait à 2 propriétaires :

La façade Sud appartenait aux Carrières Froment qui l'ont cédée à l'Association Espace Nature Isère. Cette partie a été sécurisée, équipée, elle est régulièrement contrôlée par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME). Une convention a été signée entre Espace Nature Isère et la FFME, Monsieur Cazes représentait la commune lors de cette signature.

La façade Est appartient à la famille Rebut. Elle présente des risques, la commune a donc pris un arrêté le 16/06/2007 pour interdire la pratique de l'escalade sur cette face. La FFME entreprend des démarches pour faire classer cette face en « terrain d'aventures », ce classement permettrait l'usage du site sous l'entière responsabilité des pratiquants. En attendant ce classement l'arrêté d'interdiction reste en vigueur.

DEMANDE DE RETRAIT ANTICIPE DU LEGS COLLONGE

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 75 000 € a été placée en compte à terme le 7 août 2012 pour 12 mois. Le taux de placement était de 0.12 % par an.

Compte tenu de ce très faible taux d'intérêt, il propose de demander le retrait de cette somme pour couvrir les besoins momentanés de trésorerie liés au projet de revitalisation des commerces, en attendant le versement des subventions pour ces travaux.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents est d'accord avec cette proposition.

EMPRISE DU CHEMIN DE RIQUETIERE -ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. PICAT

Monsieur le Maire présente une requête de Monsieur et Madame Noël Picat concernant l'emprise de l'impasse de Riquetière (plan en annexe). La voie communale tracée en jaune traverse la cour de Monsieur et Madame Picat, se
CM 08/04/2013

terminant par un mur de soutènement, est sans issue. Les terrains riverains de cette voie appartiennent à Monsieur et Madame Picat. Dans les faits c'est la partie tracée en rose qui sert de voie d'accès depuis de très nombreuses années (plus de 30 ans).

Monsieur et Madame PICAT seraient d'accord pour céder à la commune la parcelle tracée en rose d'une superficie de 83 m² en échange du chemin actuel, tracé en jaune d'une superficie de 72 m².

Le changement d'emprise du chemin pourrait se faire sans enquête publique préalable puisque c'est un état de fait depuis de nombreuses années.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, considérant que la situation telle qu'elle figure sur le plan ne correspond pas à la situation qui a été constatée sur place, est d'accord pour l'échange de terrain et charge Monsieur le Maire de signer l'acte à intervenir auprès de Me Lemoine Dorville, Notaire.

CONVENTION AVEC LE SICTOM POUR QUE LA COMMUNE PUISSE AVOIR DES BADGES PERMETTANT L'ACCES A LA DECHETTERIE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune paie une redevance gros producteur pour la cantine scolaire, et n'a donc pas de badge. Les badges vont être nécessaires pour accéder aux déchetteries du territoire gérées par le SICTOM. Le SICTOM propose une convention permettant aux professionnels l'accès à ces déchetteries.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer cette convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire explique que la commune bénéficie de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) dans le domaine de l'habitat et de la voirie. Cette assistance se fait dans le cadre d'une convention d'une année qui est arrivée à échéance le 31/12/2012.

L'arrêté préfectoral N° 2013007-0020 du 7/01/2013 précise que la commune reste éligible à cette assistance. Le coût annuel correspondant à la mission de base est de 251.78 €. Pour en bénéficier la commune doit renouveler la signature de la convention pour une année.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VENTE DU MOBILIER AU RESTAURANT LE DIALBE AU THYM

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil en date du 17/12/2012 de céder le matériel de cuisine du restaurant le Diable au Thym à Monsieur Claude Rochas pour le prix de 10 655 €.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif, il propose la décision modificative suivante :

Chapitre 042 - compte 675 - D F : + 42 620 €

Chapitre 77 - compte 775 - R F : + 10 655 €

Chapitre 042 - compte 776 - R F : + 31 965 €

Chapitre 040 - compte 192 - D I : + 31 965 €

Chapitre 040 - compte 2138- R I : + 42 620 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents est d'accord avec ces propositions.

LIGNE DE PREFINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la construction des appartements du centre du bourg se fait en deux tranches. La première tranche est pratiquement finie, il reste deux appartements à la vente.

Considérant le besoin de trésorerie dans l'attente : de ces ventes, des acomptes sur la vente des appartements de la deuxième tranche et du versement des subventions pour la revitalisation des commerces, il propose de solliciter auprès du Crédit Agricole Centre Est une nouvelle ligne de préfinancement.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents est d'accord avec cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches en ce sens

DIAGNOSTIC ACCESSION DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, tous les bâtiments publics devront être accessibles aux personnes atteintes de toute forme de handicap.

La Communauté de Communes a fait établir une étude pour les communes de la 2C3V qui le souhaitent. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'ensemble des prescriptions.

Fait à L'Albenc le 08/04/2013

Albert BUISSON,
Maire de L'ALBENC
Affichage du 15/04/2013 au 15/05/2013